
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Boisé-de-la-Pointe-Saint-Gilles — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Baie-Comeau, municipalité régionale de comté de Manicouagan, connue et désignée comme étant le lot numéro 3 403 088 et deux parties du lot 3 210 316 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay. Cette propriété, d'une superficie de 109,9 hectares, est plus amplement décrite à la description foncière et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Régnald Babin, le 10 décembre 2007, sous le numéro 5647 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

50938